



---

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

**No 5-2016 - Séance du 27 juin 2016 - Orale**

**Dégâts dans le secteur de Praz Hier**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En date du 27 avril 2015, de fortes précipitations ont causé des dégâts importants dans notre région y compris le secteur du stand de Praz Hier.

Les frais consécutifs aux dégâts à l'intérieur du stand ainsi qu'aux cibleries ont été intégralement pris en charge par l'ECA. (CHF 10'169.-).

Par contre au niveau du talus amont dont près d'un tiers s'est affaissé, l'ECA ne prend en charge que la remise en place de la couche de terre végétale et le réensemencement de la surface.

En effet, lors de glissement de terrain, les dommages à la couche profonde demeurent exclus de la couverture de l'assurance.

Les travaux ont été réalisés sur la base du rapport d'un géotechnicien et la bienfaisance a été vérifiée par ce même bureau.

Les devis initiaux des entreprises invitées à soumissionner ont été soumis à l'ECA et ce n'est que lors de l'envoi des factures que nous avons appris que l'indemnité ne dépasserait pas CHF 20'000.- De notre côté nous avons prévu CHF 50'000.-, montant figurant dans le supplément côté cour, côté jardin et imaginions pouvoir bénéficier de cette somme.

D'autre part, l'entreprise s'est trouvée confrontée à de gros travaux imprévus lorsque la couche profonde a continué à glisser dès l'ouverture du chantier. Aucune entreprise soumissionnaire ni l'hydrogéologue n'avait prévu cette situation. Le coût de ces travaux non prévus se monte à CHF 10'000.- environ et constitue une plus-value pour cette portion de terrain qui est maintenant sécurisée et ne subira plus de dégâts de ce type. Finalement, le montant à charge de la commune se monte à CHF 55'815.65.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay

Le secrétaire

J. Steiner



St-Légier-La Chiésaz, le 6 juin 2016

M. Gérald Gygli, municipal délégué

Copie au bureau du conseil communal